



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Enseignement spécialité LLCER

Question écrite n° 30578

Texte de la question

M. Frédéric Reiss appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'enseignement de spécialité de Langue, littérature et culture étrangère et régionale (LLCER) au lycée. Avant la réforme du lycée, cette discipline n'était qu'optionnelle : bien qu'instaurée à présent comme enseignement de spécialité, elle reste absente de certaines académies et on peut craindre que sa pérennité soit remise en cause par le système actuel. En effet, avec le système issu de la réforme des filières du lycée, chaque élève est amené à abandonner un des trois enseignements de spécialité au moment du passage de la première à la terminale. Au vu des enjeux post-bac et sur la base des premiers sondages réalisés, beaucoup d'acteurs de cette filière s'inquiètent de son devenir à moyen terme si les effectifs ne permettent pas son maintien en terminale. C'est pourquoi il l'interroge sur la pérennisation de la spécialité LLCER et les mesures envisageables pour faciliter son fonctionnement durable.

Texte de la réponse

La réforme du baccalauréat et du lycée, entrée en vigueur pour les élèves de première à partir de la rentrée 2019 et pour les élèves de terminale à partir de la rentrée 2020, a introduit des mesures favorables au renforcement de la préservation et de la transmission des langues vivantes étrangères. L'enseignement de spécialité "langues, littératures et cultures étrangères et régionales" (LLCER), proposé dans la voie générale, est conforme à la dynamique de renforcement de la place des langues vivantes étrangères et régionales. Il permet aux élèves de choisir une langue vivante à titre de spécialité, et ainsi de disposer d'un volume horaire conséquent dans cet enseignement puisque la spécialité bénéficie de 4 heures hebdomadaires en classe de première, puis de 6 heures en classe de terminale, en plus des heures de l'enseignement commun en langues vivantes. Cet enseignement de spécialité en langues, littératures et cultures étrangères et régionales s'adresse à tous les élèves souhaitant consolider leur maîtrise d'une langue vivante étrangère (allemand, anglais dont anglais monde contemporain, espagnol ou italien) ou régionale (basque, breton, catalan, corse, créole, occitan-langue d'oc, tahitien) et acquérir une culture approfondie et diverse relative à la langue étudiée, conformément aux dispositions de l'arrêté modifié du 22 juillet 2019 relatif à la nature et à la durée des épreuves terminales du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2021. Pour l'examen du baccalauréat, l'épreuve visant à évaluer les compétences acquises par les élèves dans cette spécialité LLCER est affectée d'un coefficient 16 sur un coefficient total de 100, ce qui constitue une valorisation significative pour cet enseignement. Les programmes spécifiques à l'enseignement de spécialité "langues, littératures et cultures étrangères et régionales" ont été publiés dans l'arrêté du 28 juin 2019 modifiant l'arrêté du 17 janvier 2019 pour la classe de première, et dans l'arrêté du 19 juillet 2019 pour la classe de terminale, avec un programme spécifique proposé pour chacune des langues vivantes précitée. Un enseignement en « anglais, monde contemporain » a été mis en place pour la rentrée scolaire de 2020 au sein de la spécialité LLCER afin de compléter l'offre linguistique. Par ailleurs, l'enseignement de spécialité LLCER est proposé aux candidats par le Centre national d'enseignement à distance (CNED) dans les langues vivantes étrangères suivantes : anglais, allemand, espagnol et italien, aussi bien en classe de première qu'en classe de terminale. De façon générale,

les choix des élèves en faveur de l'enseignement de spécialité Langues, littératures et cultures étrangères et régionales montre une tendance favorable. En 2020, 18,2 % des élèves de terminale ont conservé l'enseignement de spécialité LLCER qu'ils avaient choisi en première. Cet enseignement de spécialité fait partie de ceux qui bénéficient d'un taux de poursuite significatif en classe de terminale. A titre de comparaison, six autres enseignements de spécialité atteignent un taux d'abandon plus élevé. L'évolution du choix de la spécialité LLCER depuis 2019 est également favorable. Ainsi, si en 2019, 28,4 % des élèves ayant demandé un enseignement de spécialité avaient choisi LLCER en classe de première, ce pourcentage s'élève à 30,1 % en 2020, ce qui constitue une hausse de 1,7 points. L'ensemble de ces données chiffrées concernant l'enseignement de spécialité Langues, littératures et cultures étrangères et régionales attestent de l'attractivité de cette spécialité pour les élèves du lycée général et technologique, et constituent un signe très favorable de sa pérennisation.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30578

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2020](#), page 4316

Réponse publiée au JO le : [23 mars 2021](#), page 2580